

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

LE FONDS SOCIAL D'URGENCE

UNE AIDE FINANCIÈRE
pour faire face
aux situations d'urgence
et poursuivre sa formation



Région
PAYS DE LA LOIRE

Le FONDS SOCIAL D'URGENCE de la formation professionnelle continue : qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre de son offre de formation, la Région ambitionne d'accompagner 35 000 apprenants par an. Pour permettre à un maximum de stagiaires de mener à terme leur formation, la Région propose un dispositif de Fonds social régional d'urgence.

Cette aide d'urgence s'adresse à l'ensemble des apprenants demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION » sur un certain nombre de dispositifs. Elle est destinée aux demandeurs qui rencontrent de grandes difficultés financières susceptibles de les amener à abandonner leur formation, afin de leur permettre de la suivre jusqu'à son terme.

Qui peut en bénéficier ?

Les apprenants :

✓ entrés en formation après le 1^{er} janvier 2019 dont le statut est

- demandeur d'emploi entré en formation sur l'offre « RÉGION FORMATION » (PRÉPA, ACCÈS, VISA),
- demandeur d'emploi indemnisé par l'assurance chômage entré sur une formation sanitaire et sociale post bac,
- stagiaire engagé sur une formation agréée à la rémunération de la Région au sein des établissements ou services sociaux et médicosociaux de réadaptation, de pré-orientation ou de rééducation professionnelle.

✓ ayant des ressources mensuelles inférieures à

- 846 € pour les personnes seules
- 1 100 € pour les familles monoparentales
- 1 269 € pour les couples sans enfant
- 1 523 € pour les couples avec enfant (s)

✓ confrontés à une situation d'urgence (sinistre, accident, changement de situation familiale, perte d'hébergement...) qui dégrade leur situation financière et entraîne pour eux un risque d'abandon de la formation.



Le Fonds social d'urgence est complémentaire et peut être cumulable aux autres aides existantes ; il intervient après que les autres aides ont été étudiées.

Comment ça marche ?

Le Fonds social d'urgence est une allocation ponctuelle, versée en une seule fois.

Cette allocation doit répondre à un besoin précis obligatoirement lié à la formation (logement, restauration, transport...) et couvrir des frais supérieurs ou égaux à 250 €.

Elle est renouvelable une fois, sous réserve de remplir à nouveau les conditions.

Adressez-vous au référent de votre organisme de formation pour constituer votre dossier de demande de Fonds social d'urgence. Il le transmettra à la Région des Pays de la Loire, qui l'étudiera. Vous serez informé rapidement par courrier de l'acceptation ou du refus de votre demande.

Contact

Pour tout renseignement relatif au Fonds social d'urgence, adressez-vous à votre centre de formation ou à defp.fondssocial@paysdelaloire.fr. Les dossiers ne pourront être instruits et les allocations attribuées que dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil régional.

